



Conseil "TÉLÉCOMMUNICATIONS"

11 décembre 2015, Bruxelles

Le Conseil tiendra un débat d'orientation sur le **réexamen à venir de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications**. Il est prévu que la Commission présente ses propositions en 2016 dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique.

La présidence rendra compte de l'accord informel intervenu le 7 décembre 2015 avec le Parlement européen sur le projet de directive concernant la **sécurité des réseaux et de l'information**.

La présidence présentera également un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les règles proposées pour **faciliter l'accès aux sites web du secteur public**.

Sous le point "Divers", la Commission informera les ministres des tout derniers développements relatifs à la **gouvernance de l'Internet**, y compris le transfert des fonctions de l'IANA (Internet Assigned Number Authority) et le processus d'examen du sommet mondial sur la société de l'information + 10 (SMSI+10). La Commission informera également les ministres des progrès réalisés sur les questions relatives aux télécommunications et à la société de l'information dans le cadre des **négociations commerciales en cours avec les États-Unis (TTIP)**. Enfin, la future **présidence néerlandaise** présentera son **programme de travail** dans le domaine des télécommunications.

La session commencera à 10 heures et sera présidée par M. Xavier Bettel, Premier ministre et ministre des communications et des médias du Luxembourg.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 13 heures).

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de télécommunications

Le Conseil débattrait du dossier relatif aux télécommunications qui présente le plus d'importance dans le cadre de la **stratégie pour un marché unique numérique**, à savoir la **révision du cadre réglementaire de l'UE applicable aux télécommunications**. Bien qu'il s'agisse d'un vaste sujet, la [note d'information de la présidence](#) relève trois questions spécifiques à traiter dans le cadre du débat:

1. Connectivité de nouvelle génération

Nos sociétés sont devenues de plus en plus dépendantes des réseaux à haut débit et les demandes de capacités augmentent d'année en année. La connectivité est devenue essentielle puisque la quasi-totalité des activités de notre économie en sont tributaires: non seulement les communications, mais également des secteurs comme les maisons intelligentes, les services de santé, les loisirs, le transport et l'agriculture.

Des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) à grande capacité sont mis en place pour répondre aux besoins qui se font de plus en plus nombreux. Cette infrastructure basée sur la fibre permet des connexions beaucoup plus rapides, mais son déploiement à travers l'Europe requiert des investissements considérables. Actuellement, 68 % des Européens ont accès aux réseaux NGA et seuls 25 % des foyers ruraux sont couverts.

Dans ce contexte, les ministres devraient déterminer le meilleur moyen de faire en sorte que les réseaux à grande capacité, à la fois fixes et mobiles, soient également accessibles dans les zones moins densément peuplées.

2. Égalité de traitement des services équivalents

Ces dernières années, le secteur des services de communications pour utilisateurs finals a vu apparaître des acteurs et des modèles commerciaux d'un type nouveau. Les entreprises de télécommunications traditionnelles proposent de plus en plus des offres groupées plutôt que des services individuels. Ces offres groupées combinent deux ou plusieurs services, comme la téléphonie fixe, l'Internet fixe à large bande, des services mobiles et la télévision, qui sont vendus conjointement à un prix d'ensemble. Ces offres permettent souvent la réalisation d'économies d'échelle et s'accompagnent d'autres avantages, mais elles présentent aussi des risques pour la concurrence loyale. Ainsi, les entreprises peuvent s'en servir pour exclure des concurrents du marché.

Par ailleurs, les services de communications traditionnels fournis par les opérateurs de télécommunications, comme la téléphonie et la messagerie texte, sont mis à mal par des entreprises proposant du contenu hors offre du fournisseur d'accès à l'Internet (OTT), qui offrent des services de messagerie ne dépendant pas d'un réseau d'accès donné. Ces entreprises ne sont pas soumises au même régime réglementaire que les opérateurs de télécommunications et les câblo-opérateurs.

Compte tenu de cette évolution du marché et du choix de services plus vaste qui s'offre aux utilisateurs, la présidence a invité les ministres à réfléchir à des moyens de garantir que les services équivalents soient traités comme tels, tout en maintenant un degré élevé de protection des consommateurs.

3. Principales priorités du réexamen

Il est prévu que les ministres indiquent si d'autres questions devraient également être considérées comme hautement prioritaires pour le réexamen.

Révision de la réglementation en matière de télécommunications - toile de fond

Le droit de l'UE en matière de télécommunications porte sur les télécommunications fixes et sans fil, l'Internet, la radiotélédiffusion et les services de transmission. Il garantit aussi des droits fondamentaux pour les utilisateurs.

Conjointement avec la réglementation de l'UE en matière de concurrence, la réglementation en matière de télécommunications a accru la concurrence sur les marchés, a fait baisser les prix et a amélioré la qualité des services pour les consommateurs et les entreprises.

Cette réglementation a été créée en 2002 et actualisée en 2009. Elle comprend cinq directives et deux règlements.

La Commission entend présenter en 2016 de nouvelles propositions visant à revoir les dispositions de ces actes.

Deux questions majeures, à savoir les frais d'itinérance pour les voyageurs qui se déplacent dans l'UE et l'accès à un Internet ouvert, ont été récemment réglées par l'adoption d'un nouveau règlement de l'UE.

[Le marché unique numérique en Europe](#)
[Les règles de l'UE en matière de télécommunications](#)

Sécurité des réseaux et de l'information

La présidence rendra compte de l'accord informel intervenu le 7 décembre 2015 avec le Parlement européen sur le projet de directive concernant la **sécurité des réseaux et de l'information**. Au niveau du Conseil, l'accord doit encore être approuvé par les États membres.

[Première règles à l'échelle de l'UE pour améliorer la cybersécurité: accord avec le Parlement européen](#) (communiqué de presse)

La principale question encore en suspens pour le sixième trilogue était celle des **fournisseurs de services numériques**, en particulier le niveau d'harmonisation, la liste des services et les définitions correspondantes. Les discussions qui ont eu lieu lors du cinquième trilogue avaient déjà permis de dégager certains points de convergence entre les institutions, notamment quant à l'approche souple et à l'exclusion des micro- et petites entreprises. Les colégislateurs avaient convenu en juin que les fournisseurs de services numériques seraient traités différemment que les prestataires de services essentiels, mais les modalités devaient encore en être discutées.

Pour ce qui est des **prestataires de services essentiels**, il avait été convenu en juin que les États membres recenseraient les opérateurs qui seraient couverts par la directive, sur la base de critères clairement définis dans le texte. La principale question en suspens pour ce trilogue était celle de la compétence.

Renforcement de la gestion des risques informatiques dans l'ensemble de l'UE

Le projet de directive oblige certains opérateurs à prendre des mesures pour gérer les cyber-risques informatiques et signaler les failles importantes dans la sécurité. Les États membres seront tenus de désigner des autorités nationales et d'établir des stratégies pour faire face à des incidents de cybersécurité. Ils intensifieront aussi leur coopération contre les cybermenaces.

Quels avantages attend-on de la directive SRI ?

La proposition SRI vise à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et de l'information dans l'UE. Les citoyens et les consommateurs auront davantage confiance dans les technologies, les services et les systèmes qu'ils utilisent tous les jours. Cette confiance accrue permettra une plus large ouverture du cyberspace et une croissance encore plus rapide de l'économie numérique, contribuant ainsi à la reprise économique. Les pouvoirs publics et les entreprises pourront davantage se fier aux réseaux et infrastructures numériques pour fournir leurs services essentiels au niveau national et transfrontière. Des plateformes de commerce électronique plus sécurisées pourraient attirer davantage de consommateurs et ouvrir de nouvelles perspectives. Les fournisseurs de produits et services de sécurité informatique devraient eux aussi bénéficier de retombées positives en raison de la hausse prévisible de la demande pour leurs produits et services, ce qui donnera lieu à la création de produits innovants et permettra de réaliser des économies d'échelle. L'économie de l'UE en profitera dans la mesure où les secteurs qui dépendent fortement de la SRI seront mieux à même d'offrir un service plus fiable.

[Améliorer la cybersécurité dans toute l'UE](#)

Accessibilité du web

La présidence présentera un [rapport sur l'état d'avancement des travaux](#) concernant les règles proposées **pour faciliter l'accès aux sites web du secteur public**. Au point où sont arrivés les travaux, la présidence compte demander un mandat de négociation au Comité des représentants permanents le 18 décembre. Cela devrait permettre à la prochaine présidence de lancer des pourparlers avec le Parlement européen en vue de conclure un accord avant la session du Conseil de mai 2016.

Le projet de directive vise à rendre contraignants les critères d'accessibilité harmonisés à l'échelle de l'UE pour certains types de sites web d'organismes du secteur public. Les États membres seraient libres d'appliquer les exigences aux contenus ou aux sites web non couverts par la directive.

Utilisation du web plus aisée et meilleures conditions d'activité

Selon le projet de directive, certains principes et techniques permettant de faciliter l'utilisation de contenus web doivent s'appliquer lors de la création de sites web. Les sites web devraient par exemple être compatibles avec des technologies d'assistance, comme les lecteurs d'écran qui retranscrivent du texte par synthèse vocale. Pour les utilisateurs qui ont des difficultés à utiliser une souris, il devrait être possible de naviguer sur le site web en utilisant le clavier uniquement. Le fait de prévoir un contraste suffisant entre le texte et le fond ou de permettre d'agrandir facilement les caractères est vital pour les personnes qui ont des problèmes de vue et peut aussi améliorer la navigation pour tous les utilisateurs.

Les nouvelles règles bénéficieront donc à tous les utilisateurs, handicapés ou non, et favoriseront leur participation à l'économie numérique. Le fait qu'elles valent pour l'ensemble de l'UE permettra aux développeurs de sites web de proposer leurs produits et services dans toute l'UE sans coûts de production supplémentaires ou autres difficultés découlant des différentes approches nationales dans ce secteur. Cela devrait améliorer le fonctionnement du marché intérieur et contribuer à la croissance et à la compétitivité.

Réflexions du Conseil sur le champ d'application

Les discussions menées sous la présidence luxembourgeoise ont essentiellement porté sur le champ d'application des nouvelles règles. Les États membres ont étendu le champ d'application pour couvrir davantage de types de sites web et de services que ce que la Commission avait initialement proposé, mais le compromis de la présidence actuelle a dû tenir compte des contraintes que l'application de cette directive pourrait imposer à certains États membres.

[Stratégie numérique pour l'Europe: accessibilité du web](#)

Divers

Gouvernance d'Internet

- *Informations communiquées par la Commission*

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP):
négociations relatives au volet télécommunications/société de l'information

- *Informations communiquées par la Commission*

Programme de travail de la prochaine présidence

- *Informations communiquées par la délégation néerlandaise*